

MARCHE PUBLIC DE SERVICES (maitrise d'œuvre)

Procédure : Procédure avec négociation

Objet du marché :

Mission de maitrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de travaux relative à la Réhabilitation énergétique du site de l'IUT Gaston Berger à Aix-en-Provence

Pouvoir Adjudicateur

Aix-Marseille Université

58, boulevard Charles Livon 13284 MARSEILLE CEDEX 07

Représentant Légal du Pouvoir Adjudicateur

Le Président d'Aix Marseille Université

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur l'agent comptable d'Aix Marseille Université

REGLEMENT DE LA CONSULTATION R.C

Phase 1 candidatures

PROCEDURE N° AMU53-2026

Site du profil acheteur du pouvoir adjudicateur :

Plate-forme des achats de l'Etat – PLACE (www.marches-publics.gouv.fr)

La date et heure limites de réception des plis est le 23/09/2026 à 12 :00 :00 au plus tard, délai de rigueur

LIEN DE LA PRESENTE CONSULTATION :

1/ Lien de la présente consultation notamment pour poser des questions ou déposer un pli :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3035634&orgAcronyme=f2h>

2/Il est également possible d'accéder à la consultation :

En se rendant sur le site de PLACE « www.marches-publics.gouv.fr », sur la page d'accueil le candidat veillera à se connecter/s'identifier, puis dans la rubrique de gauche "Annonces"/ « consultations en cours », sélectionner « Recherche avancée ».

Sur la page qui s'affiche, indiquer dans la partie « Recherche multicritères » - à la rubrique « recherché par mots clés » le numéro de la présente consultation à savoir : **AMU53-2026** puis cliquer sur « lancer la recherche ».

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1. OBJET - ALLOTISSEMENT - CLAUSE SOCIALE - DESCRIPTION.....	3
1.1. Objet du marché	3
1.2. Allotissement	3
1.3. Clause sociale (<i>uniquement sur la tranche ferme</i>).....	3
1.4. Description du marché	3
ARTICLE 2. PROCEDURE - FORME - DUREE DU MARCHÉ	3
2.1. Procédure de passation.....	3
2.2. Forme du marché – Techniques particulières d'achat	3
2.3. Durée du marché / Démarrage des prestations.....	4
ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION	4
3.1. Date et heure limites de réception des plis.....	4
3.2. Questions posées par les candidats	4
3.3. Modification au dossier de la consultation.....	4
3.4. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)	5
3.6. Précisions DCE	5
3.7. Précisions référent marché	5
ARTICLE 4. LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS	6
ARTICLE 5. PRIX - MODALITÉS DE RÈGLEMENT.....	6
ARTICLE 6. COTRAITANCE – SOUS-TRAITANCE.....	6
6.1. Cotraitance.....	6
6.2. Sous-traitance	7
ARTICLE 7. VARIANTE/PSE - VISITE - PRESTATIONS SIMILAIRES	7
7.1. Variantes	7
7.2. Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) - (PSE)	7
7.3. Visite au cours de la consultation.....	7
7.4. Prestations similaires [marché(s) passés sans publicité ni mise en concurrence préalables]	7
ARTICLE 8. PRESENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES	8
ARTICLE 9. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	10
9.1. Conditions de remise des propositions	10
9.2. Négociation (<i>en phase offres</i>).....	10
9.3. Calendrier prévisionnel.....	11
ARTICLE 10. EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES	11
10.1. Nombre de candidats admis à soumissionner	11
10.2. Capacités minimum exigées	11
10.3. Critères de sélection des candidatures	12
10.4. Pièces à fournir par les candidats pressentis pour soumissionner.....	13
ARTICLE 11. JUGEMENT DES OFFRES (en phase offres)	13
ARTICLE 12. GENERALITE DU SITE DE PLACE - SPECIFICITES DE LA REMISE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE ET SIGNATURE ELECTRONIQUE	15
12.1 Généralités du site de PLACE	15
12.2 Spécificités de la remise des plis par voie électronique.....	15
12.3 Spécificités de la signature électronique – Phase attribution du marché	17

☒ ANNEXES du RC :

- Annexe n°1 : Tableau de présentation des capacités techniques et financières de l'équipe et des références.
- Annexe n°2 : Tableau des références attendues et tableau de notation des références

Code CPV principal : 71240000-2 Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

CODE NACRES : BF.12 MAITRISE D'OEUVRE ET INGENIERIE

ARTICLE 1. OBJET - ALLOTISSEMENT - CLAUSE SOCIALE - DESCRIPTION

1.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet les missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de travaux relative à la
« **Réhabilitation énergétique du site de l'IUT Gaston Berger** ».

Les travaux se dérouleront sur le site de l'IUT Gaston Berger situé : **413 Avenue Gaston Berger, 13100 Aix-en-Provence**.

1.2. Allotissement

☒ **Non (marché global - lot unique)**

Motif de non-allotissement :

-l'objet du marché ne permet pas l'identification de **prestations distinctes**. En effet, conformément à l'article L2431-1 du code de la commande publique, la mission de maîtrise d'œuvre est une mission globale qui doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par le maître d'ouvrage pour la réalisation d'une opération.

1.3. Clause sociale (uniquement sur la tranche ferme)

Aix-Marseille Université souhaite utiliser sa commande publique comme un outil de promotion de l'emploi, de lutte contre le chômage et l'exclusion socio-professionnelle.

En application de l'article L2112-2 du Code de la commande publique, le cahier des charges inclut une clause sociale comme condition d'exécution du marché, détaillée à l'article « clause sociale » du CCAP.

Afin de faciliter sa mise en œuvre, Aix-Marseille Université a prévu un appui technique identifié à ce même article.

1.4. Description du marché

La description des prestations est décrite dans le Programme et le CCTP ainsi que leurs annexes éventuelles.

ARTICLE 2. PROCEDURE - FORME - DUREE DU MARCHÉ

2.1. Procédure de passation

Se reporter à l'article 2.1 Procédure de passation du CCAP.

2.2. Forme du marché – Techniques particulières d'achat

Se reporter à l'article 2.2 Forme du marché – Techniques particulières d'achat du CCAP.

2.3. Durée du marché / Démarrage des prestations

DUREE : Se reporter à l'article 3 Durée du marché du CCAP.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES CONCERNANT LE DEMARRAGE DES PRESTATIONS : Se reporter à l'article 3 Durée du marché du CCAP.

Pour information, le démarrage des prestations est prévu à compter de **mi-avril / fin avril 2027** (information non contractuelle).

DELAIS EXECUTION : Les délais concernant la réalisation sont précisés dans le CCAP.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

3.1. Date et heure limites de réception des plis

La date et l'heure limites de réception des plis sont indiquées à la page 1 du présent RC.
Les plis parvenant après la date et l'heure limites ne seront pas admis.

3.2. Questions posées par les candidats

Les candidats peuvent poser des questions administratives ou techniques relatives au dossier de consultation des entreprises (DCE) concernant le présent marché.

En cas de questions, celles-ci seront posées OBLIGATOIREMENT sur la plate-forme des achats de l'Etat – PLACE (profil acheteur) à l'adresse indiquée à la page de garde du présent RC, cf. « lien de la présente consultation » (p 1)

Sur la page de la consultation qui s'affiche, aller à la rubrique "actions", cliquer sur le pictogramme "accéder à la consultation", puis aller à la rubrique "question".

NB : Lorsque le candidat souhaite poser plusieurs questions, il peut joindre à son message électronique sur la plateforme une pièce jointe contenant l'ensemble de ses questions. Ces questions ne sont pas visibles par les autres sociétés ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises, seule l'administration en a connaissance. Les réponses à ces questions publiées sur la plate-forme par l'administration ne mentionnent pas l'identité des sociétés qui en sont à l'origine.

Le candidat devra faire parvenir ses questions sur la plate-forme au plus tard le **10/09/2026**.

La publication et la communication des réponses par l'administration s'effectueront via la plate-forme **au plus tard une semaine** avant la date limite de réception des plis. Si ce délai ne peut être respecté, la date limite de réception des plis sera prolongée et les candidats seront informés de cette nouvelle date.

Si lors de la procédure, la date limite de réception des plis est reportée, AMU indiquera aux sociétés, le cas échéant, le nouveau délai limite pour poser des questions et la nouvelle date limite de publication et communication des réponses.

Pour information, l'Université (site du Pharo) ferme pendant 3 semaines du lundi 27/07/2026 au vendredi 14/08/2026 inclus. Les réponses aux questions seront apportées à compter de la semaine du 24/08/2026.

3.3. Modification au dossier de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard, **une semaine avant la date limite fixée pour la réception des plis**, des modifications et/ou des précisions à tout élément composant le dossier de consultation. Si ce délai ne peut être respecté, la date limite de réception des plis sera prolongée et les candidats seront informés de cette nouvelle date.

Si lors de la procédure, la date limite de réception des plis est reportée AMU indiquera aux sociétés, le cas échéant, la nouvelle date limite fixée pour apporter des modifications.

Remarque : les concurrents n'ont pas à apporter de compléments aux pièces du DCE.

Remarque 2 : les renseignements complémentaires publiés sur PLACE (réponses aux questions / Modification) font partie intégrante du dossier de consultation, les sociétés doivent également se baser sur ceux-ci pour la remise de leur pli.

RC Phase 1 Candidatures – PAN – AMU53-2026 – Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de travaux relative à la réhabilitation énergétique du site de l'IUT Gaston Berger à Aix-en-Provence

3.4. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

☒ Règlement de consultation (RC) ☒ Annexe(s) du RC : Annexe 1 : Tableau de présentation des capacités techniques et financières de l'équipe et des références Annexe 2 : Tableau des références attendues et tableau de notation des références	☒ Le Programme Technique Détaillé ☒ Le rapport d'études RT existants ☒ Le Diagnostic Technique ☒ Recensement des installations de climatisation existantes ☒ Repérage des locaux à climatiser ☒ Spécifications de câblage réseau - DIRNUM ☒ Plans de niveau ☒ Diagnostics Accessibilité
☒ La Décomposition globale et forfaitaire (DPGF), annexe 1 de l'AE Remarque : l'Acte d'Engagement (AE) sera remis en fin de procédure au seul opérateur économique retenu <u>pour signature</u> conformément à l'article 11 du RC.	☒ DC1 « Lettre de candidature - désignation du mandataire par ses co-traitants » ☒ DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »
☒ Le Cahier des Clauses Administrative Particulières (CCAP) ☒ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	☒ Avis d'Appel à la Concurrence ☒ DC4 « Déclaration de sous-traitance ».

Les candidats doivent retirer le dossier de consultation par voie électronique (gratuit). Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur le site de PLACE (profil acheteur) à l'adresse indiquée à la page de garde du présent RC, cf. « **lien de la présente consultation** » (p 1)

Sur la page de la consultation qui s'affiche, aller à la rubrique "actions", puis cliquer sur le pictogramme "accéder à la consultation".

ATTENTION :

Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé* sur le profil acheteur (PLACE) anonymement ou après identification. Il est précisé que les sociétés qui **téléchargent anonymement** le dossier de consultation (ou indique une **adresse courriel erronée**), ne pourront être informées des éventuels éléments complémentaires au cours de la procédure (communication des réponses de l'administration suite aux questions, report de délai, questions diverses, ...).

De la même manière, la société qui s'identifie sur PLACE lors du dépôt de son offre doit donner une adresse courriel valide et permettant de façon certaine les échanges électroniques en fin de procédure avec l'administration (demande de précision sur l'offre, rejets, demande à la société attributaire, ...).

En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » grâce au lien « Assistance » de l'onglet « Aide » de la plateforme (pour cela la société devra préalablement créer un ticket sur PLACE) ou bien au numéro qui vous sera communiqué après établissement du ticket sur PLACE.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=entreprise.EntrepriseAide>

De plus, afin d'être informé des échanges, le candidat doit vérifier que l'adresse des échanges avec le profil d'acheteur, « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr », est accessible ou mise sur la liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans l'entreprise et s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme/profil acheteur ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

** Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à la disposition par la personne publique, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats zip, Word, Excel, Pdf, DWG.*

3.6. Précisions DCE

☒ **Le DCE complet est publié sur la plate-forme de dématérialisation PLACE.**

3.7. Précisions référent marché

A titre d'information, le référent concernant ce marché est : Madame BELHADI Arkia, Chargée des marchés au sein du pôle des marchés publics de la Direction de la commande publique.

Courriel : arkia.belhadi@univ-amu.fr

ARTICLE 4. LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les travaux se dérouleront sur le site d'Aix-en-Provence de l'IUT d'Aix-Marseille situé : **413 Avenue Gaston Berger, 13100 Aix-en-Provence.**

ARTICLE 5. PRIX - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Prix : les prix (contenu, forme, nature) sont définis à l'article 9 du CCAP.

Modalités de règlement : se reporter à l'article 10 du CCAP.

ARTICLE 6. COTRAITANCE – SOUS-TRAITANCE

6.1. Cotraitance

Les opérateurs économiques peuvent se présenter, soit individuellement, soit sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques (cotraitance).

Il est interdit aux candidats d'être membres de plusieurs groupements en qualité de cotraitants sur les compétences suivantes : « Architecture », « BET Electricité (CFO/CFA, Photovoltaïque) », « BET CVC Plomberie », et « BET Environnement (Thermique du bâtiment, Performance environnementale) ».

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché (Article R2142-25).

Au stade de la candidature les opérateurs économiques indiquent s'ils souhaitent se présenter en groupement, sous quelle forme (groupement solidaire ou groupement conjoint) et désignent leur mandataire.

*Attention, la **constitution** en groupement / la **modification** de la composition du groupement ne peut pas être réalisée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché (sauf le cas dispositions prévues aux articles R2142-3 et R2142-26 du code de la commande publique)*

☒ **Les opérateurs économiques peuvent se présenter en groupement conjoint ou en groupement solidaire :**

- En cas de choix du **groupement conjoint**. Il sera demandé à l'**attribution** au groupement retenu à ce que le mandataire soit solidaire. Le mandataire du groupement conjoint est ainsi solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.
- En cas de choix du **groupement solidaire**, le paiement s'effectue sur un compte unique géré par le mandataire du groupement. En cas de demande du groupement, le paiement peut s'effectuer sur des comptes séparés (chaque membre du groupement percevant directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations), le groupement doit pour cela faire apparaître cette demande dans l'acte d'engagement à la rubrique B3 - Compte (s) à créditer et joindre l'ensemble des RIB nécessaires.

Tâche(s) essentielle(s) ne pouvant être effectuées que par l'un des membres du groupement dans le cadre du présent marché : **compétence architecture**

Membre du groupement concerné (qualification) :
Cotraitant portant la compétence architecture

Motivation :

Conformément à l'[article 37 du code de déontologie des architectes](#) et à l'article 3 de la [Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture](#), l'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance les **missions relatives à l'établissement du projet architectural** faisant l'objet de la demande **de permis de construire** et définissant par des plans et documents écrits l'implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation et l'expression de leur volume ainsi que le choix des matériaux et des couleurs.

Dès lors, le projet architectural du présent marché ne peut être réalisé que par le(s) cotraitant(s) portant la mission architecture. Si le(s) cotraitant(s) portant la mission architecture souhaite(nt) faire intervenir un architecte collaborateur libéral, le collaborateur libéral devra avoir été déclaré comme cotraitant du groupement dès la remise de la candidature.

REMARQUE : La Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) met à la disposition des candidats une bourse à la cotraitance leur permettant d'être mis en relation avec des entreprises souhaitant répondre à la consultation sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises. Pour plus de renseignements, se reporter au « Guide utilisateur général Entreprise » disponible sur PLACE à la rubrique « Aide ».

6.2. Sous-traitance

6.2 Sous-traitance

Si l'opérateur économique envisage de confier l'exécution de certaines prestations du marché à un ou à plusieurs sous-traitants, celui-ci doit obtenir du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de leurs conditions de paiement. A cet effet, la société remet à l'appui de sa proposition l'ensemble des éléments nécessaires tels que mentionnés à l'article R2193-1 du Code de la Commande Publique (*possibilité d'utiliser le formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance » du DCE*).

NB : le titulaire du marché peut également déclarer un sous-traitant en cours d'exécution du marché selon les modalités fixées ci-dessus et selon l'article R2193-2 du Code de la Commande Publique.

Dans le cadre du présent marché, le(s) tâche(s) essentielle(s) ne pouvant pas être sous-traitées sont :

Conformément à [l'article 37 du code de déontologie des architectes](#) et à l'article 3 de la [Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture](#), l'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance les **missions relatives à l'établissement du projet architectural** faisant l'objet de la demande **de permis de construire** et définissant par des plans et documents écrits l'implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation et l'expression de leur volume ainsi que le choix des matériaux et des couleurs.

Dès lors, le projet architectural du présent marché ne peut être sous-traité y compris auprès du/des collaborateur(s) libéral(aux) du/des membre(s) du groupement portant la compétence architecturale pour l'exécution du marché.

ARTICLE 7. VARIANTE/PSE - VISITE - PRESTATIONS SIMILAIRES

7.1. Variantes

☒ NON

7.2. Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) - (PSE)

☒ NON

7.3. Visite au cours de la consultation

☒ OUI

La visite des lieux est : Obligatoire.

La visite des lieux est organisée **uniquement avec les candidats admis à remettre une offre**.

Les objectifs et modalités d'organisation de la visite des lieux seront précisées dans le règlement de la consultation (phase offre) remis aux candidats admis à remettre une offre.

7.4. Prestations similaires [marché(s) passés sans publicité ni mise en concurrence préalables]

Se reporter à l'article 6.4 prestations similaires du CCAP.

ARTICLE 8. PRESENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES

Pour sa proposition, la société doit produire un dossier complet, comprenant les pièces relatives à la candidature mentionnées dans le présent article.

Au stade de la remise des plis (candidature), il n'est pas demandé aux sociétés de signer les documents.

Tous les documents constituant ou accompagnant la proposition (relevant de la candidature) doivent être en français ou traduits s'ils émanent d'une autorité étrangère.

La candidature doit contenir les pièces suivantes :

☒ **Le DC1 - « Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses co-traitants »** (utiliser de préférence l'imprimé Cerfa DC1 JOINT AU DCE*) ; Ce formulaire doit être dûment renseigné.

Remarques :

En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1 pour l'ensemble du groupement. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir chacun un formulaire DC1. Le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

☒ **Le DC2 - « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »** (utiliser de préférence l'imprimé Cerfa DC2 joint au DCE ainsi que l'annexe 1 du Règlement de la Consultation – RC pour les rubriques indiquées dans le DC2 *) ; Ce formulaire DC2 complète le DC1 et doit être dûment renseigné.

Ce formulaire comprend la présentation des capacités du candidat. Cette présentation permet à l'administration de vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, les **capacités économiques et financières, techniques et professionnelles du candidat**.

Remarque : le candidat (candidat individuel ou chacun des membres si groupement) peut indiquer ses capacités **directement dans le formulaire DC2**, ou encore les joindre **sous toute autre forme de présentation** (ex : DUME -Document unique de marché européen). En cas d'utilisation du DC2 : le DC2 comprenant la présentation des capacités est complété par le candidat individuel, en cas de candidature groupée, chacun des membres du groupement doivent présenter leurs capacités en fournissant un DC2 et compléter l'annexe 1 du RC.

* Ces formulaires types sont fournis dans le DCE. Ils peuvent aussi être téléchargés gratuitement sur le site Internet du Ministère de l'Economie à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pour la présente consultation, la présentation du candidat **doit comprendre** les informations suivantes :

➤ Pour la capacité économique et financière :

☒ **Le chiffre d'affaires global annuel du candidat** sur les 3 derniers exercices disponibles (en euros HT) en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.

Le candidat qui n'est pas en mesure de produire les renseignements ou documents demandés par l'acheteur peut prouver sa capacité par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Pour faciliter l'examen des dossiers, les candidats doivent compléter l'annexe N° 1 du règlement de consultation.

➤ Pour les capacités professionnelles et techniques :

☒ Pour l'ensemble des compétences demandées à l'article 10.2.1 du présent règlement de la consultation, le candidat fournit un dossier de références de prestations qui met en évidence l'expérience du candidat pour des opérations de complexité, d'importance et de montants de travaux comparables qui seront évalués au regard des éléments présentées à **l'annexe 2 du règlement de consultation**.

Pour faciliter l'examen des dossiers, les candidats doivent compléter l'Annexe n°1 du règlement de consultation.

Si le candidat ne dispose pas des références demandées, il pourra présenter tout moyen de preuve équivalent permettant de justifier d'un niveau de compétences professionnelles suffisant pour exécuter le marché.

☒ **La description des capacités techniques du candidat** dans les domaines concernés par le marché. Pour la présente consultation, le candidat indique :

☒ Les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années.

Pour faciliter l'examen des dossiers, les candidats doivent compléter l'Annexe n°1 du règlement de consultation.

Les candidats doivent compléter l'annexe 1 du RC.

En ce qui concerne l'**Annexe n°1** relative aux références, les candidats doivent respecter le nombre maximum de références attendues par compétence.

Lorsque plusieurs sociétés cotraitantes interviendront sur la même compétence, il n'est pas attendu que chaque société cotraitante présente le nombre maximum de référence pour la même compétence. Les candidats doivent respecter le nombre maximal de référence indiqué dans l'**Annexe n°2**.

Si un candidat proposait en sus des références renseignées dans l'**Annexe n°1**, une liste supplémentaire de référence, seules les références renseignées dans l'**Annexe n°1** du RC seront prises en considération par l'Université.

Une même référence ne peut pas être utilisée plusieurs fois pour une même compétence.

Si le candidat ne dispose pas des références demandées, il pourra présenter tout moyen de preuve équivalent permettant de justifier d'un niveau de compétences professionnelles suffisant pour exécuter le marché.

Il est précisé que lorsque les candidats ne présenteraient pas le nombre maximum de références attendues pour chaque compétence, les candidats ne seront pas éliminés mais leurs notes seront dégradées.

☒ **La présentation comprend l'aptitude à exercer une l'activité professionnelle concernée par le contrat – Profession réglementée :**

• **Conditions liées au marché (profession réglementée) :**

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 22/03/2019 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats: « Pour les marchés publics de services, lorsque les opérateurs économiques ont besoin d'une **autorisation spécifique** ou **doivent être membres d'une organisation spécifique** pour pouvoir fournir, dans leur pays d'origine, le service concerné, l'acheteur peut leur demander de **prouver qu'ils possèdent cette autorisation ou qu'ils appartiennent à cette organisation.** »

En ce sens, il est demandé au candidat de prouver qu'il appartient à l'organisation spécifique suivante : pour la compétence « architecture », le candidat fournit le diplôme et l'inscription à l'ordre des architectes attestant de l'habilitation à exécuter les prestations exigées par le marché au regard de l'article 2 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Remarques générales :

- **Remarque 1 :** La présentation des capacités du candidat peut aussi comporter toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature.
- **Remarque 2 :** Pour justifier de ses capacités (économique et financière, professionnelles et techniques) le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (exemple sous-traitance, filiale, entreprise tierce, etc.). Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques (rubrique H du DC2) et apporte la preuve par tout moyen approprié qu'il en disposera pour l'exécution du marché.
- **Remarque 3 :** Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables (article R2143-14 du Code de la commande Publique).

A cet effet, si la société ne souhaite pas fournir à nouveau les documents justificatifs et moyens de preuve demandés dans le RC, celle-ci indique au Pôle des marchés les informations suivantes :

- Les pièces concernées déjà fournies dans une précédente consultation qui demeurent valables pour la présente consultation.
- L'objet et le numéro de la précédente consultation concernée pour laquelle elle a déjà candidaté.

Le candidat pourra indiquer ces informations sur le DC1 à la rubrique F3 – Capacités ou sur un document libre.

ARTICLE 9. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

9.1. Conditions de remise des propositions

9.1.1. La société remet sa proposition **OBLIGATOIREMENT** par voie électronique

Attention : la société transmet sa candidature **en une seule fois**. Si pour un même marché plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, **seule est ouverte la dernière candidature reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la réception des plis**. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

NB : Les documents de la candidature fournis dans le DCE, et qui sont à renseigner par la société, sont remis dans leur format d'origine (ou OpenOffice).

9.1.2. Modalité de remise par voie électronique

La société remet sa proposition de **manière dématérialisée** sur le site de la plate-forme des achats de l'Etat – PLACE (profil acheteur) à l'adresse indiquée à la page de garde du présent RC, cf. « **LIEN DE LA PRESENTE CONSULTATION** » (p 1).

Sur la page de la consultation qui s'affiche, aller à la rubrique "actions", cliquer sur le pictogramme "accéder à la consultation", puis aller à la rubrique " dépôt ".

Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » grâce au lien « Assistance » de l'onglet « Aide » de la plateforme (**pour cela la société devra préalablement créer un ticket sur PLACE**) ou bien au numéro qui vous sera communiqué après établissement du ticket sur PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=entreprise.EntrepriseAide>

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, la société doit tenir compte des indications indiquées à l'article 12 du RC.

9.2. Négociation (en phase offres)

☒ Une négociation **est prévue** dans le cadre de cette consultation (voir ci-dessous modalités de négociation).

L'administration **se réserve** toutefois la possibilité de ne pas négocier et d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur négocie avec les soumissionnaires les offres initiales. Le PA se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le déroulement de la négociation s'effectuera de la manière suivante :

La négociation avec le(s) soumissionnaire(s) aura lieu soit par échange électronique, soit par une réunion (dans les locaux d'Aix-Marseille Université ou par conférence téléphonique). En cas de réunion, les dates et heures de convocation pour chaque candidat seront précisées par AMU.

L'université souhaite que les personnes pressenties pour réaliser les prestations du marché soient présentes à la réunion de négociation. En cas d'échanges par voie électronique via PLACE, l'objet du courriel indiquera qu'il s'agit de la phase de négociation et indiquera les éléments de négociation.

La négociation se conduira en français

◇ Les éléments de négociation seront déterminés sur la base des offres initiales des soumissionnaires. La négociation pourra porter sur tous les aspects de l'offre aussi bien techniques que financiers.

◇ Exigences minimales que doivent respecter les offres (respect impératif des éléments suivants) :

L'ensemble des dispositions des documents suivants : Le programme technique, le CCTP, le CCAP.

Les critères d'attribution (et les exigences minimales que doivent respecter les offres), ne peuvent faire l'objet de négociation.

Période prévisionnelle de la négociation : mi-février 2027.

Fin de la négociation :

A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur informe les soumissionnaires et fixe une date limite commune pour la présentation d'éventuelles offres nouvelles ou révisées (offre finale).

REMARQUE IMPORTANTE :

L'administration **se réserve** la possibilité de ne pas négocier et d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation

En cas de négociation, le **délai de validité des offres** qui sera mentionné à l'article 3 du RC phase offre s'applique aux offres remises suite aux négociations. [Le délai courra ainsi à compter de la date limite fixée pour la réception de l'offre finale.](#)

9.3. Calendrier prévisionnel

- La phase « Candidatures » se déroulera **de fin juillet 2026 à fin novembre 2026**
- Envoi du dossier de consultation phase « Offres » aux candidats retenus : **fin novembre 2026**
- Date limite de remise des offres : **fin janvier 2027**
- La phase de négociation se déroulera **mi-février 2027**
- La notification du marché est prévue **début avril 2027**
- Les études débuteront **mi-avril / fin avril 2027**

ARTICLE 10. EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES

10.1. Nombre de candidats admis à soumissionner

Conformément aux articles R2142-15 à R2142-18 du code de la commande publique, le nombre de candidats admis à soumissionner est limité selon les modalités de mise en œuvre suivantes :

Le nombre minimal et maximal de candidats admis à soumissionner est de cinq (5) sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures admissibles.

La sélection des candidats admis à soumissionner est réalisée au regard des capacités minimum exigées à l'article 10.2 du présent règlement de la consultation et aux critères de sélection des candidatures définis à l'article 10.3 du présent règlement de la consultation.

10.2. Capacités minimum exigées

Conformément à l'article R2142-2 du code de la commande publique, il est demandé aux candidats un minimum de capacités au regard des éléments indiquées ci-après.

Préalablement à l'analyse des candidatures, l'administration vérifie les capacités minimums des candidats demandées à l'article 10.2 du présent règlement de la consultation.

En l'absence de présentation d'une de ces capacités minimum, la candidature sera jugée irrecevable et le candidat sera éliminé.

10.2.1. Compétences techniques

Chaque candidat doit obligatoirement réunir les compétences suivantes :

- Architecture
- OPC
- BET Electricité (CFO/CFA, Photovoltaïque)
- BET CVC Plomberie
- BET Structure
- Coordination SSI
- BET Environnement (Thermique du bâtiment, Performance environnementale)
- Economie de la construction

10.2.2. Chiffre d'affaires

Compétence concernée	Chiffre d'affaires minimum exigé pour chaque candidat/cotraitants concernés par la compétence
Architecture	400 000 en euros HT
OPC	50 000 en euros HT
BET Electricité (CFO/CFA, Photovoltaïque)	100 000 en euros HT
BET CVC Plomberie	100 000 en euros HT
BET Structure	100 000 en euros HT
Coordination SSI	50 000 en euros HT
BET Environnement (Thermique du bâtiment, Performance environnementale)	100 000 en euros HT
Economie de la construction	50 000 en euros HT

10.3. Critères de sélection des candidatures

La vérification des conditions de participation s'effectue selon les dispositions mentionnées aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, **les candidatures qui ne peuvent être admises sont éliminées** en application de l'article R2144-7 du Code de la commande Publique. Les candidats non retenus en sont informés conformément aux dispositions de l'article R2181-1 du Code de la commande Publique.

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai raisonnable, identique pour tous.

Après examen de la recevabilité de leur candidature, les candidats seront classés selon le(s) critère(s) suivant(s) :

CRITERE N°1 : Capacité professionnelle et technique appréciée au regard de l'adéquation des références de l'équipe, pour chaque compétence demandée, avec l'opération projetée **(70 points)** Les sous-critères et sous-sous-critères du critère n°1 et leurs pondérations sont présentés dans **l'annexe 2 du règlement de consultation (cette annexe ne devant pas être complétée)**.

CRITERE N°2 : Capacité professionnelle et technique appréciée au regard de l'adéquation des moyens humains par compétences attendues, avec l'opération projetée **(20 points)**

CRITERE N°3 : Capacité financière de l'équipe, la somme des chiffres d'affaires moyens de l'ensemble des membres du groupement sur les trois derniers exercices disponibles **(10 points)**. **Les chiffres d'affaires moyens sont calculés sur la base des informations fournies dans l'annexe 1 du RC.**

La totalité des critères est notée sur 100 points. Chaque note est arrondie au centième supérieur.

10.4. Pièces à fournir par les candidats pressentis pour soumissionner

Conformément à l'arrêté du **22/03/19** fixant « la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique », et aux articles R2144-5, R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique et sous réserve des dispositions de l'article R2143-13 du même code (cf. article 8 relatif aux pièces à fournir au titre de la candidature-remarque 3/), les opérateurs économiques pressentis pour soumissionner **remettront dans un délai d'une semaine** à compter de la réception de la demande de l'administration les documents énumérés ci-dessous, selon les modalités fixées par celle-ci.

- **Il sera fourni les éléments indiqués en P.J du courrier au candidat pressenti pour soumissionner conformément aux articles susmentionnés du code et de l'arrêté du 22/03/19 (Cf. Annexe n°1 du règlement de la consultation : MODELE A/ : « Annexe 1 relative aux motifs d'exclusion de la procédure de passation »**

La demande et vérification de ces documents sera effectuée **au plus tard avant l'envoi de l'invitation à soumissionner.**

Il sera également demandé :

- Le cas échéant, la **déclaration de sous-traitance** datée et signée ;
- Une attestation d'assurance « décennale » conformément à l'article L241-1 du code des assurances en cours de validité ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Remarque : les attestations fiscales et sociales sont à fournir uniquement dans le cas où l'université serait dans l'impossibilité de se les procurer directement, notamment si l'attributaire pressenti est un groupement d'opérateurs économiques ou s'il ne dispose pas d'un numéro de SIRET.

Remarque 2 :

Le candidat établi à l'étranger produit les certificats, attestations ou documents équivalents des administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement. Lorsqu'un document n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si l'opérateur économique admis à participer au dialogue est un groupement, il sera fait la demande pour chaque membre du groupement.

Si l'opérateur économique ne produit pas le(s) document(s) demandés dans le courrier dans le délai imparti, il perdra le bénéfice de la soumission et la même demande pourra être faite à l'opérateur économique dont l'offre a été classée après la sienne.

ARTICLE 11. JUGEMENT DES OFFRES (en phase offres)

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en prenant en compte le(s) critère(s) d'attribution pondéré(s) et énuméré(s) ci-dessous applicable :

Critère 1 : Valeur technique de l'offre (sur 70 points)

• **Sous critère n°1** – Compréhension générale du projet, de ses spécificités et des enjeux, à travers l'analyse du programme : **20 points.**

• **Sous critère n°2** – Qualité et cohérence de l'organisation au regard du projet, méthodologie de l'équipe dédiée en réponse aux éléments du programme. Un organigramme de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera fourni : **30 points.**

• **Sous critère n° 3** – Qualité de chaque intervenant de l'équipe en charge du projet et de leurs remplaçants éventuels, analysée sur la base des CV avec leurs titres d'études, expériences et références professionnelles et adéquation avec le projet objet de la consultation. Le but étant de valoriser les intervenants proposés qui ont travaillé sur des projets avec une complexité se rapprochant du notre : **20 points**

Ce critère est apprécié au vu du cadre de mémoire technique remis par le candidat conformément à ce qui est demandé dans le règlement de la consultation (cf. article 8 du RC phase offres).

Le soumissionnaire doit répondre sur le Cadre de Mémoire Technique « CMT » fourni dans le DCE phase offres (conformément aux dispositions indiquées dans le CMT).

Les éléments de la valeur technique seront analysés (pour chaque sous-critère) sur la base des éléments fournis. Le barème s'inspirera de la cotation suivante :

Note sur 1 : offre très insuffisante au regard des exigences attendues

Note sur 2 : offre insuffisante au regard des exigences attendues

Note sur 3 : offre moyenne au regard des exigences attendues

Note sur 4 : offre satisfaisante au regard des exigences attendues

Note sur 5 : offre excellente au regard des exigences attendues

Méthode de notation : Pour chaque sous-critère, la note obtenue sur 5 points au maximum sera affectée du **coefficient de 4** pour le sous-critère 1 et 3 et du **coefficient de 6** pour le sous-critère 2, pour ramener à la notation correspondant au sous-critère concerné.

La note obtenue **pour chaque sous-critère** de la valeur technique des candidats est ensuite rapportée à l'aide de la formule suivante : [note sur la Valeur technique obtenue par le candidat examiné] / [note sur la Valeur technique obtenue par le candidat ayant la meilleure offre] X **pondération du sous-critère de la valeur technique concernée**.

Le candidat recevant la meilleure note sur le sous-critère de la valeur technique concerné obtiendra ainsi **la note maximale du sous-critère concerné**.

Critère 2 : Prix des prestations (sur 30 points)

Méthode de notation :

La note du prix est calculée de la manière suivante :

[Montant TTC du candidat ayant présenté l'offre la moins élevée] / [Montant TTC du candidat analysé] X pondération du critère du prix.

Le montant pris en compte est celui de la DPGF.

Si au cours de l'analyse des offres l'université constate des erreurs sur des lignes de prix de la DPGF remis par la société, elle prendra en compte le montant Total indiqué sur la DPGF pour son analyse

La totalité des critères est notée sur 100 points. Chaque note est arrondie **au centième supérieur**.

En cas d'égalité de points, l'offre présentant la meilleure note sur le critère prépondérant sera classée première.

Au cours de l'analyse des offres, si une offre paraît anormalement basse, l'université demande les précisions qu'elle juge utiles et vérifie les justifications fournies par la société. En cas d'absence de réponse de la société dans les délais fixés par AMU, l'offre sera alors rejetée.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées pour offre anormalement basse, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution. L'offre la mieux classée considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

Par ailleurs, AMU se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation à tout moment.

ARTICLE 12. GENERALITE DU SITE DE PLACE - SPECIFICITES DE LA REMISE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE ET SIGNATURE ELECTRONIQUE

12.1 Généralités du site de PLACE

La procédure dématérialisée se fait par l'intermédiaire du site www.marches-publics.gouv.fr

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Le lieu des échanges est appelé Plateforme des achats de l'Etat (ou PLACE).

Les candidats ont la possibilité de retirer directement le DCE dans sa totalité, poser des questions sur le DCE, répondre par voie électronique, être tenus informés des réponses de l'administration, des reports de délai, des rejets, télécharger les demandes de précision, les mises au point et y répondre.

Utilisation de la plate-forme de dématérialisation :

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Dans le déroulement de la procédure, le soumissionnaire est donc lié par le présent règlement de la consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site www.marches-publics.gouv.fr

Rappel : Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » grâce au lien « Assistance » de l'onglet « Aide » de la plateforme (pour cela la société devra préalablement créer un ticket sur PLACE) ou bien au numéro qui vous sera communiqué après établissement du ticket sur PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=entreprise.EntrepriseAide>

Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du service des marchés de l'Université et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.

12.2 Spécificités de la remise des plis par voie électronique

▪ Formats des fichiers transmis :

Les pièces transmises par le candidat doivent être présentées dans un format de fichiers largement disponible : .zip, Word, Excel, PDF, DWG, DAO AUTOCAD.

Les formats .exe et les macros ne sont pas autorisés.

Pour les marchés comportant des bordereaux des prix (BPU, DPGF), ceux-ci parviendront **au format .xls**.

La société est invitée à ne pas utiliser de macro-instructions dans les documents transmis et à faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses.

▪ Anti-virus :

La société s'assure avant la constitution du pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Le pli est analysé et vérifié par les antivirus de l'administration. Seule l'analyse par ces antivirus fait foi et détermine si le pli peut être ouvert ou non. L'analyse d'aucun autre antivirus ne sera opposable à l'administration.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification. Dans ce cas, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde si celle-ci a été remise par le candidat selon les modalités fixées ci-après.

NB : Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'Université peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document.

▪ Gestion des hors délais :

Tout pli transmis par voie électronique qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt sera considéré comme hors délai. Les plis parvenus après cette date et heure, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouverts. Le candidat en sera informé. Seuls seront ouverts les plis reçus dans les délais.

Pour cela, l'intégralité de la transmission des documents sur le site doit avoir été réalisée AVANT la date et l'heure limites de réception des plis. Tout pli dont le téléchargement sur le serveur ne serait pas achevé à la date et à l'heure impartie sera considéré comme reçu hors délai. Il convient donc de tenir compte du délai d'envoi et de traitement des documents par le serveur.

Le chiffrement assure la confidentialité du contenu de l'offre/du pli des sociétés à l'aide d'une clé secrète produite par un algorithme cryptographique. Les candidats doivent tenir compte du temps d'acheminement de leur réponse sur PLACE. À titre indicatif, le temps d'acheminement d'une réponse sur PLACE avec un débit moyen (128 kbs), est d'une minute par Mo.

Le temps d'acheminement correspond au délai de chiffrement et de transmission du pli compris entre la validation finale par le candidat du formulaire de réponse de la consultation et la confirmation du dépôt de la réponse.

▪ Copie de sauvegarde :

En application de l'arrêté du 22/03/19 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du Code de la Commande Publique), lorsqu'un pli est envoyé par voie électronique, une version sur support physique (support physique électronique ou sur support papier) peut également être envoyée dans le délai imparti pour la réception des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée sous un pli scellé comportant le nom de sa société et la mention lisible suivante :

« **Consultation AMU53-2026 – Phase 1 candidatures - Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de travaux relative à la Réhabilitation énergétique du site de l'IUT Gaston Berger à Aix-en-Provence - COPIE DE SAUVEGARDE** ne pas ouvrir ».

Elle doit être envoyée par tout moyen permettant de **déterminer de façon certaine** la date et l'heure de sa réception, **AVANT la date et l'heure limites de réception**, à l'adresse suivante :

Aix-Marseille Université (AMU)
Direction de la Commande Publique, Pôle des Marchés Publics (bureau 115)
58 boulevard Charles Livon, 13284 MARSEILLE CEDEX 07

(Horaires du bureau en cas de remise en main propre de la copie de sauvegarde : du lundi au vendredi, hormis les jours fériés, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00) *

La société est alertée sur le fait que le pli devra arriver avant la date et l'heure limites de réception des plis **au Pôle des marchés publics** dont l'adresse est précisée ci-dessus.

La transmission des plis est horodatée et fait l'objet d'une date certaine de réception.

Si la société souhaite effectuer **une remise en main propre**, celle-ci doit s'assurer d'avoir lors de la remise de son pli, **1 récépissé de dépôt délivré par l'administration**.

*** ATTENTION : pendant la période du 27 juillet 2026 au 28 août 2026 inclus, aucun pli de sauvegarde ne pourra être remis en main propre au Pôle des marchés.**

La copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les conditions de l'article 2 de l'arrêté du 22/03/19 susmentionné, et sous réserve d'être parvenue à l'université avant la date et l'heure limites de réception des plis.

NB : si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par l'université.

En cas d'appel d'offres ouvert ou de concours ouvert, si une candidature transmise par voie électronique est rejetée, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur, sans avoir été lue. Le candidat en est informé. Si la transmission électronique était accompagnée d'une copie de sauvegarde, cette dernière est détruite, sans avoir été ouverte. En cas d'appel d'offres ouvert ou de concours ouvert, lorsque la candidature et l'offre sont envoyées sur un support physique électronique, si la candidature n'est pas admise, le support portant l'offre correspondante est détruit sans que celle-ci n'ait été lue.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

- Ordre d'ouverture des plis :

L'université procèdera à l'ouverture des plis par ordre d'arrivée.

12.3 Spécificités de la signature électronique – Phase attribution du marché

Le pli transmis par voie électronique doit être envoyé dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du **soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché**. Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le soumissionnaire remettant son pli de manière dématérialisée doit tenir compte des indications indiquées ci-dessous.

a) Authentification et signature électronique :

Conformément à [l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#) (Annexe n°12 du Code de la Commande Publique), tous les documents pour lesquels la signature est exigée, doivent être signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique.

Le détenteur du certificat de signature doit être une personne habilitée à engager l'opérateur économique ou dument habilitée par celle-ci. Dans ce dernier cas, devra être aussi jointe à la proposition, une délégation de signature ou de pouvoir établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'opérateur économique.

Les frais de certification sont à la charge de chaque opérateur économique.

Il appartient à l'opérateur économique de vérifier lors du dépôt de son pli que son certificat de signature électronique est bien valide.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

- Au certificat de signature électronique,
- À l'outil de signature électronique, utilisé pour apposer la signature avec le certificat utilisé (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.), conforme aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés et devant produire des jetons de signature*.

** Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).*

b) Exigences relatives aux certificats de signature

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n ° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3),
- La signature électronique qualifiée (niveau 4).

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I :

- <https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>
- <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/eidas-regulation>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, le signataire n'a aucun justificatif à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2^{ème} cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet gratuitement, lors du dépôt de document signé, le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique prévue à l'article 6 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

En application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, il est possible d'utiliser un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificats conformes au référentiel général de sécurité ou RGS) et ce jusqu'au terme de sa validité.

c) Exigences relatives à l'outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix. S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 22/03/2019 précité.



Un fichier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier compressé, quel que soit le format, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

d) Informations complémentaires



Une signature manuscrite scannée ne donne pas la qualité d'original à ce document. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'opérateur économique. Seul signe le représentant légal de l'entité ou toute personne disposant d'une délégation de signature.

Si le signataire est un candidat individuel, signe la personne ayant qualité à engager l'opérateur économique.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La transmission des plis est horodatée et fait l'objet d'une date certaine de réception.

Si l'attributaire ne dispose pas d'un certificat de signature électronique et n'a pas la capacité de s'en procurer un dans les délais, les pièces dont la signature est exigée seront signées manuscritement puis transmises à l'adresse mentionnée dans la demande d'Aix-Marseille Université.

MODELE A/ « Annexe 1 relative aux motifs d'exclusion de la procédure de passation »

Conformément à l'arrêté du 22/03/19 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique et aux articles R2143-6 à R2143-10, R2144-4 et R2144-7 du Code de la Commande Publique

Et D 8222-5-2° du code du travail

Pour un titulaire individuel (Opérateur économique se présentant seul) :

Dénomination sociale de l'opérateur économique :
Je soussigné(e) agissant en qualité de

- Déclare sur l'honneur que notre société ne se trouve pas dans **un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande Publique.**

Pour rappel du DC1 également : lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation. (Article L2141-12 ou si GOE Article L2141-13 du code de la commande publique).

- Concernant le **certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries** délivré par les caisses de congés payés (à cocher) :
- ☐ L'opérateur économique **n'est pas** concerné par cette disposition
 - ☐ L'opérateur économique **est concerné** par cette disposition (dans ce cas le certificat est fourni en pièce jointe)
- Concernant les dispositions applicables à certaines catégories de travailleurs (travailleurs étrangers) mentionnées dans le code du travail (à cocher) :
- ☐ L'opérateur économique **n'emploie pas** de travailleurs étrangers
 - ☐ L'opérateur économique **emploie des travailleurs** étrangers. Dans ce cas la société fournit la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail (cf. également articles 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail) (dans ce cas fournir une liste)
- L'opérateur économique **doit également fournir (selon les cas) les documents listés ci-dessous :**
- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants **aux impôts** (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivrée par l'administration fiscale dont relève votre société ;
 - Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du Code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois pour votre société (attestation de vigilance) ;
 - Un document de preuve de l'enregistrement de votre organisme :
Production d'un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K, un extrait K bis (immatriculation au registre du commerce), un extrait D1 (immatriculation au répertoire des métiers) **ou tout autre document considéré comme équivalent (D 8222-5-2° du code du travail).**

ATTENTION : Conformément aux dispositions de l'article L2141-3 du code de la commande publique, il est rappelé que « sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes :

1° Soumises à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

(...)3° admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, **qui ne bénéficient pas d'un plan de redressement ou qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.** Ainsi, si le candidat est en redressement judiciaire, celui-ci produit obligatoirement la copie du ou des jugements prononcés (fournir la copie du jugement du Tribunal du commerce prononçant la mise en place d'un plan de redressement ou habilitant la poursuite de ses activités).

ATTENTION 2 : Conformément à l'article R2181-7 du code de la commande publique, si votre société se trouve dans l'impossibilité d'exécuter le marché par suite d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure je vous remercie de bien vouloir en informer l'administration en motivant les raisons.

A....., le.....
Signature et cachet de l'opérateur économique

MODELE A/ « Annexe 1 relative aux motifs d'exclusion de la procédure de passation »

Conformément à l'arrêté du 22/03/19 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique et aux articles R2143-6 à R2143-10, R2144-4 et R2144-7 du Code de la Commande Publique

Et D 8222-5-2° du code du travail

Pour un groupement d'opérateurs économiques :

Le mandataire du groupement se charge de centraliser les pièces à fournir et fait un envoi commun pour l'ensemble du groupement.

Membre du groupement – MANDATAIRE

Dénomination sociale de l'opérateur économique :
Je soussigné(e) agissant en qualité de

- Déclare sur l'honneur que notre société ne se trouve pas dans **un cas d'exclusion mentionné aux articles**

L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande Publique.

Pour rappel du DC1 également : lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation. (Article L2141-12 ou si GOE Article L2141-13 du code de la commande publique).

- Concernant le **certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries** délivré par les caisses de congés payés (à cocher) :
- ☐ L'opérateur économique **n'est pas** concerné par cette disposition
 - ☐ L'opérateur économique **est concerné** par cette disposition (dans ce cas le certificat est fourni en pièce jointe)
- Concernant les dispositions applicables à certaines catégories de travailleurs (travailleurs étrangers) mentionnées dans le code du travail (à cocher) :
- ☐ L'opérateur économique **n'emploie pas** de travailleurs étrangers
 - ☐ L'opérateur économique **emploie des travailleurs** étrangers. Dans ce cas la société fournit la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail (cf. également articles 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail) (dans ce cas fournir une liste)
- L'opérateur économique **doit également fournir (selon les cas) les documents listés ci-dessous :**
- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivrée par l'administration fiscale dont relève votre société ;
 - Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du Code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois pour votre société (attestation de vigilance) ;
 - Un document de preuve de l'enregistrement de votre organisme :
Production d'un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K, un extrait K bis (immatriculation au registre du commerce), un extrait D1 (immatriculation au répertoire des métiers) **ou tout autre document considéré comme équivalent (D 8222-5-2° du code du travail).**

ATTENTION : Conformément aux dispositions de l'article L2141-3 du code de la commande publique, il est rappelé que « sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes :

1° Soumises à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

(...)3° admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, qui ne bénéficient pas d'un plan de redressement ou qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché .Ainsi, si le candidat est en redressement judiciaire, celui-ci produit obligatoirement la copie du ou des jugements prononcés (fournir la copie du jugement du Tribunal du commerce prononçant la mise en place d'un plan de redressement ou habilitant la poursuite de ses activités).

ATTENTION 2 : Conformément à l'article R2181-7 du code de la commande publique, si votre société se trouve dans l'impossibilité d'exécuter le marché par suite d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure je vous remercie de bien vouloir en informer l'administration en motivant les raisons.

A....., le.....
Signature et cachet de l'opérateur économique

MODELE A/ « Annexe 1 relative aux motifs d'exclusion de la procédure de passation »

Conformément à l'arrêté du 22/03/19 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique et aux articles R2143-6 à R2143-10, R2144-4 et R2144-7 du Code de la Commande Publique

Et D 8222-5-2° du code du travail

Pour un groupement d'opérateurs économiques :

Le mandataire du groupement se charge de centraliser les pièces à fournir et fait un envoi commun pour l'ensemble du groupement.

Membre du groupement – CO-TRAITANT

Dénomination sociale de l'opérateur économique :
Je soussigné(e) agissant en qualité de

- Déclare sur l'honneur que notre société ne se trouve pas dans **un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande Publique.**

Pour rappel du DC1 également : lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation. (Article L2141-12 ou si GOE Article L2141-13 du code de la commande publique).

- Concernant le **certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries** délivré par les caisses de congés payés (à cocher) :
- ☐ L'opérateur économique **n'est pas** concerné par cette disposition
 - ☐ L'opérateur économique **est concerné** par cette disposition (dans ce cas le certificat est fourni en pièce jointe)
- Concernant les dispositions applicables à certaines catégories de travailleurs (travailleurs étrangers) mentionnées dans le code du travail (à cocher) :
- ☐ L'opérateur économique **n'emploie pas** de travailleurs étrangers
 - ☐ L'opérateur économique **emploie des travailleurs** étrangers. Dans ce cas la société fournit la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail (cf. également articles 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail) (dans ce cas fournir une liste)
- L'opérateur économique **doit également fournir (selon les cas) les documents listés ci-dessous :**
- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivrée par l'administration fiscale dont relève votre société ;
 - Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du Code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois pour votre société (attestation de vigilance) ;
 - Un document de preuve de l'enregistrement de votre organisme :
Production d'un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K, un extrait K bis (immatriculation au registre du commerce), un extrait D1 (immatriculation au répertoire des métiers) **ou tout autre document considéré comme équivalent (D 8222-5-2° du code du travail).**

ATTENTION : Conformément aux dispositions de l'article L2141-3 du code de la commande publique, il est rappelé que « sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes :

1° Soumises à la procédure **de liquidation judiciaire** prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

(...)3° admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, **qui ne bénéficient pas d'un plan de redressement ou qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché**. Ainsi, si le candidat est en **redressement judiciaire**, celui-ci produit obligatoirement la copie du ou des jugements prononcés (fournir la copie du jugement du Tribunal du commerce prononçant la mise en place d'un plan de redressement ou habilitant la poursuite de ses activités).

ATTENTION 2 : Conformément à l'article R2181-7 du code de la commande publique, si votre société se trouve dans l'impossibilité d'exécuter le marché par suite **d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure** je vous remercie de bien vouloir en informer l'administration en motivant les raisons.

A....., le.....
Signature et cachet de l'opérateur économique